



DECISION DU MAIRE n°10/2024

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**Objet : Signature du marché N° 2024-09 Location et maintenance de copieurs**

Le Maire d'Arpajon,

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1, R 2122-8 et R2162-13

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la procédure de mise en concurrence,

**VU** l'offre économiquement avantageuse de la société AE BUREAUTIQUE,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'Arpajon d'avoir des prestations relatives à la location et à la maintenance de copieurs,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer le Marché N° 2024-09 relatif à la location et la maintenance de copieurs, avec la société AE BUREAUTIQUE, 7 place REBUFFAT, 91140 VILLEJUST, immatriculée sous le N° de SIRET 494 363 575 00023, pour un montant annuel de 11095,60 euros HT, soit 13314,72 euros TTC. Le montant total pour la durée du marché s'élève à 33286,80 euros HT soit 39944,16 euros TTC. La durée du marché est de trois ans.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;  
- à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, le 14/03/2024

Le Maire,

Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire, Christian BERAUD.